



**Monsieur le Président
du Conseil Régional
283 avenue du Général Patton
CS 21101
35711 RENNES cedex 7**

Objet : consultation sur le projet de 6ème programme d'action directive Nitrates

Copies : Monsieur le Préfet de la région Bretagne, Monsieur le Président de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne

Guingamp, le 20 mars 2018

Monsieur le Président,

Nos organisations sont engagées depuis plusieurs années dans le développement en Bretagne d'une agriculture alliant performance économique et efficacité environnementale. Nous partageons le constat que la réduction des teneurs en nitrates des eaux bretonnes résulte des évolutions des pratiques et systèmes agricoles auxquelles nous avons contribué, des programmes volontaires engagés sur les bassins versants, et des progrès d'une réglementation mieux contrôlée.

Vous le savez, cette restauration de la qualité des eaux doit être poursuivie et amplifiée notamment pour réduire les marées vertes qui pénalisent gravement les activités de notre littoral.

Le Conseil Régional de Bretagne est saisi par Monsieur le Préfet de Région d'une demande d'avis sur le projet d'arrêté préfectoral établissant le *sixième programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole*.

Nos organisations souhaitent vous faire part de leur analyse sur ce projet, et des améliorations qui doivent lui être apportées pour répondre aux enjeux environnementaux et sociaux de l'agriculture régionale.

-1- Réduction de la « zone d'action renforcée »

Globalement, le projet reprend l'essentiel des dispositions du programme précédent. Toutefois, il réduit les surfaces agricoles classées en « zone d'action renforcée » dans lesquelles certaines mesures applicables au plan national sont renforcées : couverture végétale le long des cours d'eau, limitation du solde du bilan azoté par exploitation, traitement ou exportation des effluents. Cette régression nécessite d'être particulièrement vigilant sur le suivi de l'impact de cette mesure.

-2- Dérogation à l'interdiction de destruction chimique des CIPAN

La pollution des eaux bretonnes par le glyphosate demeure à un niveau élevé, puisque ce pesticide est détecté dans 73 % des prélèvements d'eau (Réseau Corpep 2016). Le cinquième programme d'action Nitrate, adopté en mars 2014, avait interdit toute destruction chimique des couverts végétaux implantés pour réduire le lessivage hivernal de l'azote. La dérogation prévue pour les couverts végétaux non gélifs implantés avant les cultures conduites en techniques culturales simplifiées a expiré le 1er janvier 2016.

Le projet de 6ème programme réintroduit cette exception à l'interdiction de destruction chimique. Cette nouvelle dérogation est incohérente au regard des programmes menés sur les bassins versants visant à réduire la pollution des eaux par le glyphosate. Elle n'est pas justifiée dès lors qu'existent des alternatives crédibles à l'utilisation de couverts végétaux non gélifs, comme à leur destruction chimique, comme démontré par l'agriculture biologique. Au moment même où il importe de restreindre l'usage du glyphosate pour les raisons de santé publique et de protection de l'environnement, réautoriser cet usage dérogatoire après qu'il ait été interdit constitue un signal extrêmement négatif !

-3- Concernant le dispositif de surveillance des flux d'azote, demander un effort à l'ensemble des agriculteurs du département en cas de dépassement de la valeur de référence ne serait ni efficace ni acceptable. L'effort doit être proportionné à la production d'azote des exploitations, et ne doit pas reposer sur les fermes ne contribuant pas à l'excès d'azote en Bretagne. Toutefois, la disposition alternative prévue pour certaines exploitations contributrices, en cas d'équilibre de la fertilisation, ne recueille pas notre approbation : elle complexifie le dispositif, elle nous paraît très difficilement contrôlable et n'est pas de nature à garantir la lisibilité de ce nouveau programme. N'oublions pas que cette mesure du flux d'azote introduite dans le 5ème PADN était censée répondre à la disparition des ZES, et qu'elle a fait l'objet d'un engagement de l'Etat aujourd'hui non respecté.

-4- Bassins versants à algues vertes

Le projet de sixième programme ne comporte toujours aucune mesure particulière pour appuyer les programmes volontaires engagés sur les bassins versants à algues vertes, ce qui est incompréhensible au vu de l'enjeu que constituent ces territoires vis-à-vis de la Directive Nitrate d'une part et vis-à-vis de la Directive Cadre sur l'Eau d'autre part. Alors qu'un deuxième plan de mesures volontaires vient d'être signé, mobilisant 55 millions d'euros d'argent public sur ces territoires, et que le nouveau jugement du tribunal administratif du 9 février dernier confirme l'insuffisance de l'action réglementaire de l'Etat, cette lacune est inacceptable. En associant à ce plan volontaire des mesures réglementaires claires, la Bretagne ferait preuve de cohérence et d'efficacité dans la lutte contre les marées vertes qui défigurent son littoral.

Nos organisations sont confiantes dans la volonté de votre assemblée d'améliorer le projet de sixième programme de lutte contre les nitrates et de permettre ainsi à notre région de protéger sa ressource en eau.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre haute considération.

Gwénola KERVINGANT



Présidente de Bretagne Vivante

Isabelle DINVAUT



Co-présidente de Terre de Liens
Bretagne - Liamm an Douar

Jean-Sébastien PIEL



Président de la FR CIVAM

Patrick GUILLERME



Président de la FRAB

Carole LEBECHEC



Co-présidente de Cohérence

Alain BONNEC



Président d'Eau & Rivières
de Bretagne